
DÉCRET

172.752

créant le compte spécial intitulé "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics"^A (DVLA)

du 24 novembre 1987

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1¹

¹ Un compte spécial est ouvert au bilan de l'Etat pour l'achat de tous les véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale et le matériel du département en charge des infrastructures^A.

Art. 2¹

¹ Des amortissements suffisants sont prévus chaque année au budget du service en charge des routes pour les achats des véhicules lourds et spéciaux mis à la disposition des départements, ainsi que du matériel du département en charge des infrastructures^A.

² Le produit de la vente des véhicules et du matériel usagé sera porté au crédit de ce compte.

Art. 3¹

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures^A, les acquisitions prévues dans le présent décret.

² Celles-ci ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant 5 500 000 francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 4

¹ Le décret du 30 novembre 1981 autorisant la création d'un compte spécial intitulé «Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics» est abrogé.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : 26.01.1988.



172.752	Tableau des modifications (DVLA)			en vigueur Etat au 01.01.2009
Décret créant le compte spécial intitulé "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics" (DVLA)				
	du 24.11.1987	<i>(RA/FAO 1987 455)</i>	ev le 26.01.1988	<i>(RA/FAO 1987 455)</i>
EMPL : <i>11.11.1987 am 227</i>	1er débat : <i>11.11.1987 am 235</i>	2ème débat : <i>24.11.1987 am 701</i>		

172.752-01	<i>modif. en bloc le 17.12.2008</i>	<i>(RA/FAO 30.12.2008)</i>	ev le 01.01.2009	<i>(RA/FAO 30.12.2008)</i>
				<i>Actes liés</i>
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
1			<i>Modification</i>	<i>historique</i>
2	<i>1</i>		<i>Modification</i>	<i>historique</i>
3	<i>1</i>		<i>Modification</i>	<i>historique</i>



172.752

Tableau des commentaires (DVLA)

en vigueur

[lien vers acte en vigueur](#)

Décret créant le compte spécial intitulé "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics" (DVLA)

du 24.11.1987

Comm. A : Actuellement Département des infrastructures et des ressources humaines

Art. 1 [lien vers article](#)

Comm. A : Actuellement Département des infrastructures et des ressources humaines

Art. 2 [lien vers article](#)

Comm. A : Actuellement Département des infrastructures et des ressources humaines

Art. 3 [lien vers article](#)

Comm. A : Actuellement Département des infrastructures et des ressources humaines
